

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Pôle de la proximité
Direction territoriale rive droite
esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex

FLOIRAC – ZAC des Quais

LOT 2 – Plantations et arrosage automatique

Marché n° 07265U

Titulaire du marché : Entreprise **A2S** Aquitaine Sols Sportifs Environnement

Avenant n° 1

Entre les soussignés

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d'une part,

et

Monsieur Patrick PARPILLON, agissant en premier lieu, au nom de la S.A.R.L. A2S AQUITAINE SOLS SPORTIFS ENVIRONNEMENT, 6 Chemin Clément Lafargue, ZI de Malleprat, 33650 MARTILLAC.

d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Par marché n° 07265U, en date du 19 décembre 2007, La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à l'entreprise **A2S** Aquitaine Sols Sportifs Environnement les travaux du lot 2 "Plantations et arrosage automatique" portant sur la création de la deuxième phase de la ZAC des Quais à Floirac.

Ce marché, à prix unitaires, est d'un montant initial **de 983 483,62 € HT (soit 1 176 246,41 € TTC.)**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le montant du marché suite à des variations des quantités de certains prix unitaires prévus au détail estimatif du marché et à la création de prix nouveaux nécessaires à la réalisation des travaux modificatifs, supplémentaires ou annulés.
- Les délais d'exécution sont modifiés compte tenu :
 - des travaux reportés (sols non réalisés, îlot R en constructions)
 - des travaux supplémentaires (piste cyclable en béton désactivé type Patrimonia, dalles alvéolaires engazonnées sur le Belvédère de la noue aux abords de la treille, fourniture et pose de géonatte sur les buttes pour renforcer le piétonnement et fourniture et pose d'une station de déferrisation pour améliorer la qualité de l'eau de la station de pompage
 - adaptation des travaux de plantation au rythme de l'avancement des travaux de VRD

ARTICLE 2 : VARIATIONS DES QUANTITES DES PRIX UNITAIRES ET CREATION DE PRIX NOUVEAUX

2.1) Variation des quantités des prix unitaires du marché :

Les prix unitaires du marché dont les quantités ont varié en diminution et en augmentation, sont détaillés dans l'annexe 2 au présent avenant.

L'incidence financière des prix unitaires du marché dont les quantités ont diminué est de :

- 184 058,30€ H.T.

L'incidence financière des prix unitaires du marché dont les quantités ont augmenté est de :

+ 70 251,05 € H.T.

Le détail quantitatif et estimatif modifié est fourni dans l'annexe 1.

2.2) Création des prix nouveaux :

Les créations des prix nouveaux, sont les suivantes :

	Prix Provisoires suivant OS MOE	U	P.U.	Q	MONTANT
2.4.8	Fourniture et pose de géo natte sur les buttes pour renforcement au piétinement.	m ²	10.20 €	1800	18 360.00 €
2.4.9	Fourniture et pose d'une station de déferrisation.	Ft	43 985.00€	1	43 985.00 €
2.5.1	Réalisation d'une piste cyclable en béton désactivé épaisseur 0,15 sur fondation calcaire 0,10.	m ²	82.80 €	575	47 610.00 €
2.5.2	Fourniture et pose de dalles alvéolaires plastiques en renforcement sur le belvédère de la noue.	m ²	35.00 €	60	2 100.00 €
TOTAL HT					112 055.00 €
TVA					21962.78 €
TOTAL TTC					134017.78 €

L'incidence financière de la création des prix nouveaux est de :

+ 112 055.00 € H.T.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu des incidences financières de l'avenant n°1, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	983 483,62 € € H.T.
Variation des prix unitaires en moins-value :	- 184 058,30 € € H.T.
Variation des prix unitaires en plus-value :	+ 70 251,05 € € H.T.
Incidence des prix nouveaux :	+ 112 055,00 € € H.T.
Sous-total avenant :	- 1752,25 € € H.T.
Nouveau montant hors taxes du marché :	981 731,37 € € H.T.
T.V.A (19,6%) :	192 419,35 €
Nouveau montant du marché :	1 174 150,72 € € T.T.C.

Soit Un million cent soixante-quatorze mille cent cinquante euros soixante-douze centimes, Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de 13 mois est porté à 25 mois.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un seul original.

A, le
Signature de l'opérateur économique
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

A, le
Signature de la personne désignée par le
pouvoir adjudicateur